DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 20 décembre 2012

N° 14 Avis sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val de Marne

Réception Préfecture Membres composant le Conseil Municipal 49 Membres en exercice 49 Membres présents 42 Membres excusés et représentés Membres absents non représentés Nomenclature: 8.8 Pour 46 Numéro: 094-219400686-20121220-Contre 0 DEL12CM05P14-DE nsmission: 2 6 DEC. 2012 Abstentions 0 Date transmission: Ne prennent pas part au vote Date réception : 3 2 6 DEC. 2012

Le 20 décembre 2012 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 45, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 décembre 2012.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maires Adjoints,

M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, M. Bernard VERNEAU, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Philippe VIDONI, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Nicole CERCLEY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Guy DELOCHE qui a donné pouvoir à M. Philippe ROSAIRE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Anne DAVID, Mme Yasmine CAMARA, M. Jean-Bernard THONUS,

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne2002/49/CE sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement et les articles L.572-1 à L. 572-10 transposant cette directive et les articles R572-1 à R. 572-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2010 portant approbation de la carte bruit

VU l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie en date du 11 octobre 2012,

CONSIDERANT que le projet de PPBE est consultable :

- à l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de la DRIEA, 12-14 rue des Archives à Créteil, Service Environnement et Réglementation de l'Urbanisme, bureau 131, entre 9h et 12h et entre 14h et 16h
- Ainsi que sur le portail internet de l'Etat dans le Val de Marne :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Les-cartes-strategiques-du-bruit-et-PPBE.

CONSIDERANT que la consultation du public se tient du 15 novembre 2012 au 15 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'une note sera réalisée par les services de l'Etat à l'issue de cette consultation, qu'elle présentera les résultats et les suites qui lui auront été donnés, et sera annexée au document final du PPBE approuvé par le préfet du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que la ville doit émettre un avis avant le 15 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la réalisation du PPBE de l'Etat dans le département du Val-de-Marne a été pilotée par les services de l'Etat, en l'occurrence l'Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (UTEA 94) avec l'aide du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement d'Île-de-France (CETE IDF) de Melun ainsi que de la DiRif (Direction des Routes d'Île-de-France) et de la RATP;

CONSIDERANT que les cartes du bruit montrent l'exposition sonore des territoires et que les PPBE identifient des zones calmes et développent des mesures pour traiter les zones et les bâtiments sensibles fortement exposés au bruit ;

CONSIDERANT que le présent PPBE traite seulement de la première échéance qui concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est

supérieur à 6 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages de train et les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;

CONSIDERANT que les infrastructures gérées par RFF ne sont pas prises en compte dans le PPBE première échéance, les données n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du document. Elles figureront néanmoins dans le PPBE de la deuxième échéance.

CONSIDERANT que le PPBE de l'Etat, dans le Val de Marne, traite donc des infrastructures routières telles que les autoroutes A4, A6, A86 et les nationales N6 et N19 ainsi que des infrastructures ferroviaires, présentant un trafic annuel supérieur à 60.000 passages de train, telles que le RER B et le RER A (branche A2 et A4).

CONSIDERANT que dans cette première échéance, la ville de Saint-Maur n'est concernée que par les nuisances générées par la branche du RER A2.

CONSIDERANT que la ville a approuvé sa carte stratégique du bruit au Conseil municipal du 14 octobre 2010, identifiant ses voiries « bruyantes » et intégrant les données bruit des infrastructures routières départementales et ferroviaires comme le RER A

CONSIDERANT que l'identification des populations exposées se fait par recoupement de plusieurs types de zonages réalisés par l'Observatoire départemental du bruit :

- Une Zone de Bruit Critique (ZBC) est une zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles risquent de dépasser à terme les valeurs limites, c'est-à-dire toutes les zones.
- Un Point Noir Bruit (PNB) potentiel est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique engendré par au moins une infrastructure de transport terrestre, et qui répond aux critères acoustiques et d'antériorité
- Un bâtiment considéré comme sensible est un bâtiment à usage d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

CONSIDERANT que l'identification des points noirs bruit (PNB) se fait à partir du critère acoustique basé sur les valeurs limites de bruit qui sont de 73 db en journée et de 65 db la nuit. En recoupant la carte et les bâtiments sensibles identifiés, on reconnaît une première couche de PNB.

CONSIDERANT que les critères d'antériorité ont été défini par l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2002. Les locaux qui répondent au critère d'antériorité sont, par exemple les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978.

CONSIDERANT que depuis 1998, la RATP a engagé de nombreuses améliorations en terme de matériel et de suivi des plaintes, en vue d'une réduction significative du bruit :

- l'évolution et l'amélioration du suivi des plaintes, notamment par géolocalisation et par le biais d'enquêtes de terrain ont permis d'identifier que 95% des plaintes révèlent une anomalie de la voie pour laquelle une opération de meulage permet de réduire les nuisances
- Outre le meulage préventif, la RATP a aussi pris l'initiative d'installer des tapis antivibratoires sous les voies ballastées

- La réduction du bruit de crissement au freinage
- Le renforcement des exigences techniques en matière de bruit extérieur sur les matériels circulant en aérien et de bruit intérieur des autres appareils comme par exemple, la réduction du bruit de roulement des appareils.

CONSIDERANT que la ligne du RER A présente des points noirs bruit et feront donc l'objet de mesures (actions visant à réduire les nuisances) dans le cadre du PPBE.

Deux zones de bruit critique (ZBC) ont été identifiées à Saint-Maur, principalement dans le quartier de la Varenne Saint-Hilaire

CONSIDERANT que plusieurs zones de bruit critique (ZBC) sont identifiées sur la ville de Saint-Maur ainsi que sur celle de Bry-sur-Marne. A l'intérieur de cette zone, plusieurs bâtiments ont été sélectionnés pour faire l'objet de travaux d'isolation de façade.

CONSIDERANT que ces travaux, évalués à 1,6 millions d'euros sur Saint-Maur et Bry-sur-Marne, bénéficieront d'une subvention de 1,2 millions de la part de l'ADEME.

CONSIDERANT que le reste doit faire l'objet d'un calage entre les villes et le Conseil général 94, mais que ni la RATP ni le Département n'ont pris contact avec la ville pour la mise en œuvre des projets.

CONSIDERANT que ces travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année 2013.

CONSIDERANT que les isolations de façades peuvent être de différents types et dépendent de plusieurs paramètres :

- La nature de la paroi
- La nature de la paroi vitrée
- Des entrées d'air
- Du type de coffrage du volet roulant

CONSIDERANT que la ville de Saint-Maur demandait depuis plusieurs années, la mise en place d'un projet global de lutte contre le bruit intégrant notamment la reconnaissance des secteurs exposés à la circulation du RER A et aux convois SNCF, notamment les convois nocturnes de marchandises , avec mise en place de mesures préventives ou curatives de réduction du bruit.

CONSIDERANT que la démarche proposée par le PBBE première échéance répond aux attentes de la ville en prévoyant des mesures curatives ponctuelles sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, notamment par l'isolation des façades de plusieurs habitations pour le RER A.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

 Emet un avis favorable au projet de PPBE première échéance des infrastructures routières d'Etat et ferroviaires de la RATP dans le département du Val de Marne,

La Ville :

- **Note** néanmoins un manque de précision quant à la répartition du financement des différents projets d'isolations, au-delà de la participation de l'ADEME,
- **Souhaite** des précisions quant aux cartes du bruit et aux visuels proposés afin d'identifier clairement quelles habitations bénéficieront des travaux d'isolations.
- **Sera** particulièrement exigeante et attentive au PPBE seconde échéance, qui traitera des voies gérées par RFF et plus particulièrement des voies accueillant les trains de marchandises, notamment les convois nocturnes de transport de marchandise générateurs de nombreuses nuisances (environnement de la gare de Champignol, quartier de la Varenne face aux coteaux de Chennevières).

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 20 décembre2012, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Le Maire,

Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet :

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture

le 2 6 DEC. 2012 et de la publication le 2 6 DEC. 2012 Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLOIS

⁻ d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

 ⁻ d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.